## LE LABEL BIO EUROPÉEN

**ARTICLES** 

[mise à jour : 10/2010]





Le nouveau label européen pour les produits issus de l'agriculture biologique remplace le précédent depuis le 1er juillet 2010.

L'agriculture biologique contribue à protéger les ressources naturelles, la biodiversité, le bien-être animal et à soutenir le développement des zones rurales. Les méthodes agricoles sont respectueuses de l'environnement et notamment, n'utilisent pas d'engrais et de pesticides de synthèse. Pour les produits transformés, les arômes artificiels, exhausteurs de goût, colorants et édulcorants sont interdits. Les OGM sont également bannis de l'alimentation des élevages biologiques ainsi que des processus de transformation des aliments biologiques.

Ce label est géré par la Commission européenne et contrôlé par des organismes indépendants (nationaux).

L'apposition du logo européen est obligatoire pour les aliments préemballés. Il cohabite avec les labels nationaux. Vous pourrez donc trouver sur le produit à la fois le label européen et à la fois le label Biogarantie (certification belge), le label AB (certification française) ou d'autres labels nationaux.

Le logo doit être accompagné de l'indication du lieu de production des matières premières agricoles : «Union européenne», «hors Union européenne» ou le nom du pays. L'apposition est volontaire pour les produits importés mais les mêmes règles de production et de transformation s'appliquent aux produits bio importés qu'à ceux produits à l'intérieur de l'UE.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

## Liens

- [1] https://www.ecoconso.be/fr/Le-label-bio-europeen
- [2] https://www.ecoconso.be/fr/thematiques/etiquetage
- [3] https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/bio
- [4] https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

